

## CA2702

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CA2702

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S  
28 boulevard Zéphirin Camélinat  
92230 Gennevilliers  
Téléphone : +330140855050  
Téléfax : +330147922545  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15  
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique , Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Dangereux pour l'environnement	R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
--------------------------------	--

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :		
Mention d'avertissement :	Attention	
Mentions de danger :	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CA2702

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

Conseils de prudence : **Prévention:**  
**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.  
**Intervention:**  
**P391** Recueillir le produit répandu.  
**Élimination:**  
**P501** Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

: Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée (SC)

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
AZOXYSTROBIN	131860-33-8	T-N; T; R23- R50/53	Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	23,45 %
Alcools C16-18 éthoxylés	68439-49-6	Xn; R22-R41	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	9,5 %
Naphtalènesulfonate de sodium polymérisé avec le formaldéhyde	68425-94-5	Xi; R36/38	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	2 %

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



**CA2702**

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

---

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. En cas d'incendie, il peut se former (CO<sub>x</sub>).
- Produits de combustion dangereux :

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CA2702

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

préposé à la lutte contre le feu : autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).  
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.



**CA2702**

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

Précautions pour le stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux en commun pour animaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

---

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : liquide

Couleur : blanc cassé

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : 8,1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CA2702

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

Point/intervalle de fusion : 116 °C Substance active  
Point/intervalle d'ébullition : > 360 °C Substance active  
Point d'éclair : > 100 °C

Taux d'évaporation : non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible

Pression de vapeur : négligeable

Densité de vapeur relative : non applicable

Densité relative : donnée non disponible

Densité : 1,1355 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C

Hydrosolubilité : 0,0067 g/l Test sur la matière active à 20 °C

Solubilité dans d'autres solvants : 86 g/l Test sur la matière active à 20 °C  
Milieu: Acétone

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,5 à 20 °C  
Test sur la matière active

Température d'auto-inflammabilité : > 600 °C

Température d'inflammation : donnée non disponible

Décomposition thermique : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : 421,8 mPa.s à 20 °C  
224,1 mPa.s à 40 °C

Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Propriétés explosives : Non-explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

## 9.2 Autres informations



## CA2702

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

Tension superficielle : 42,5 mN/m, 25 °C

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : donnée non disponible  
Autres informations : donnée non disponible

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: 2.500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 2,4 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Concentration maximale que l'on puisse obtenir techniquement

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin  
Résultat: Pas d'irritation des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CA2702

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: cochon d'Inde  
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Remarques: donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Remarques: donnée non disponible

### **Composants:**

#### **AZOXYSTROBIN :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: 0,706 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin  
Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: cochon d'Inde  
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant.

Génotoxicité in vitro : Négatif (AMES)

Cancérogénicité : Espèce: rat

Toxicité pour la reproduction : Espèce: rat  
NOAEL: 170 mg/kg

Tératogénicité : Espèce: rat  
25 mg/kg

Espèce: lapin  
150 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Remarques: donnée non disponible

Toxicité spécifique pour : Remarques: donnée non disponible



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



**CA2702**

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

certains organes cibles -  
exposition répétée

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour le poisson : **CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,39 mg/l**  
Durée d'exposition: **96 h**

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques : **CE50 (Daphnia magna): 2,19 mg/l**  
Durée d'exposition: **48 h**

Toxicité pour les algues : **CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):**  
**0,681 mg/l**  
Durée d'exposition: **72 h**

**NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):**  
**0,286 mg/l**

Toxicité pour le poisson  
(Toxicité chronique) : **NOEC: 0,939 mg/l**  
Durée d'exposition: **96 h**  
Espèce: **Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)**

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques (Toxicité  
chronique) : **NOEC: 0,171 mg/l**  
Durée d'exposition: **48 h**  
Espèce: **Daphnia magna**

Toxicité pour les organismes  
terrestres : **DL50: > 2.000 mg/kg**  
Espèce: **Eisenia fetida (vers de terre)**

**DL50: 200 µg/abeille, orale**  
Espèce: **Apis mellifera (abeilles)**

**DL50: 100 µg/abeille, contact**  
Espèce: **Apis mellifera (abeilles)**

#### Composants:

##### **AZOXYSTROBIN :**

Toxicité pour le poisson : **CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,47 mg/l**  
Durée d'exposition: **96 h**

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés : **CE50 (Daphnia magna): 0,13 mg/l**  
Durée d'exposition: **48 h**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CA2702

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

aquatiques	
Toxicité pour les algues	: CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,098 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,044 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna
Toxicité pour les organismes terrestres	: 283 mg/kg Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
	CL50: 25 µg/abeille, orale Espèce: Apis mellifera (abeilles)
	CL50: 200 µg/abeille, contact Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

#### Composants:

##### **AZOXYSTROBIN :**

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable.

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

Stabilité dans le sol : Absorbé par le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,5 à 20 °C  
Test sur la matière active

#### Composants:

##### **AZOXYSTROBIN :**

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,52 à 20 °C

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : donnée non disponible

Tension superficielle : 42,5 mN/m à 25 °C

#### Composants:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CA2702

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

### AZOXYSTROBIN :

Mobilité : donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

#### Composants:

##### AZOXYSTROBIN :

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

#### Composants:

##### AZOXYSTROBIN :

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : 3082

IMDG : 3082

IATA : 3082

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CA2702

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**ADR** : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Azoxystrobin)  
**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID,  
N.O.S.  
**IATA** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID,  
N.O.S.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 9  
**IMDG** : 9  
**IATA** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
No EMS Numéro : F-A,S-F

**IATA**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**  
Polluant marin : oui

**IATA**  
Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



**CA2702**

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

---

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 1172

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

---

## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet pour phrases R

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire

### Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Information supplémentaire

Autres informations : Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CA2702

Version 4.0

Date de révision 24.10.2013

Date d'impression 24.10.2013

sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.